Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 09 juillet 2026 à 19 heures

Le **09 juillet 2026,** le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.
Date de convocation : 03 juillet 2026
Présents : BARDYN Florian, CLAVEL Isabelle, COLLANGE Elodie, COUDERT Jérémy, DINAND Gilles, DUFFRAISSE Laurent, DUPOUÉ Yannick, FLORET Julien, GAZEL Alexandre, GUINOT Inès, ISABEL Maria, LAGOUTTE Geneviève, LAUDAT Camille, MARTINET Sylvie, PLASSE Pierre,
Absents : néant
Procuration : néant

QUORUM : Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

Secrétaire de séance :
Mme Inès GUINOT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de 25h30 à 28h n'excédant pas 10%,
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de 23h à 25h n'excédant pas 10%,
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM de 28h à 29h n'excédant pas 10%,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 28 mai 2026, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N°2026-32 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le temps de travail des emplois de la collectivité au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h30 hebdomadaires créé par délibération n°2025-19,

Considérant, pour les besoins du service, la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison d'une réorganisation des temps scolaires,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 25h30 à 28h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 25,5/35ème (temps de travail initial) à **28/35ème** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique aux services scolaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

N°2026-33 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le temps de travail des emplois de la collectivité au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23h00 hebdomadaires créés par délibération n°2025-18,

Considérant, pour les besoins du service, la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison d'une réorganisation des temps scolaires,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 23h00 à 25h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L332-8, L332-13 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 23/35ème (temps de travail initial) à **25/35ème** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique aux services scolaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

N°2026-34 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le temps de travail des emplois de la collectivité au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi d'ATSEM à temps non complet de 28h00 hebdomadaires créé par délibération du 12 juillet 2018 et occupé actuellement par Mme FERNANDES Maëva,

Considérant, pour les besoins du service, la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison d'une réorganisation des temps scolaires,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet de 28h00 à 29h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 28/35ème (temps de travail initial) à **29/35ème** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM aux services scolaires, occupé par Mme FERNANDES Maëva.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ

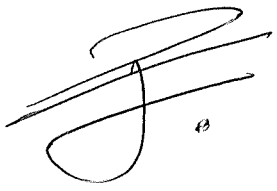

La secrétaire de séance,
Inès GUINOT

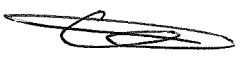

Mis en ligne le 27/10/2026